

Date de convocation : 25 février 2025

Date d'envoi : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5-2025
LUNDI 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 16 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 7 – PERRIER Bernadette à MAZON Elisabeth, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie, ROURE Christine à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, CHARRE Béatrice à BOUDON Alain, FARJON Philippe à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : BOUDON Alain

OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section C n° 550 – Emplacement réservé n° 2
Traverse du stade (DARLIX Michel)

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune aurait la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 550 d'une superficie de 4 250 m² appartenant à M. DARLIX Michel. Ce terrain, situé Traverse du Stade, quartier le Colombier est identifié en emplacement réservé n° 2 sur le PLU de la Commune. Il est classé en zone UL (zone à vocation d'équipements sportifs, de loisirs et d'équipements collectifs).

À la suite de la consultation du Service du Domaine, l'acquisition pourrait se faire pour un montant de 100 000 €.

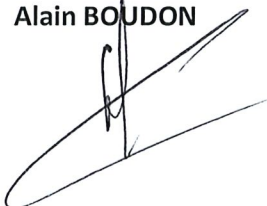
Ce terrain permettrait la création d'un espace de loisirs et de stationnement à proximité immédiate du stade du Colombier et de la voie douce.

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour – 1 abstention : J. P. GIMON), le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 550 appartenant à Monsieur DARLIX Michel pour un montant de 100 000 € ;
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,
Alain BOUDON



Le Maire,
Philippe ROUX

